

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

Aux personnes intéressées par le projet particulier ci-après mentionné

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution suivant :

Résolution numéro 156-2023-0005 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3591-3593, rue Church – lot numéro 4 994 748 – Zone CV-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **3 décembre 2024 à compter de 18h30** au **Centre Metcafe** situé au **3597, rue Metcalfe à Rawdon**. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce premier projet de résolution et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;
3. Ce premier projet de résolution vise à autoriser au 3591-3593, rue Church, sur le lot 4 994 748 du Cadastre du Québec, un projet particulier relatif à une habitation trifamiliale, se traduisant par l'aménagement d'un 3^{ème} logement au bâtiment existant. Malgré certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2021-02* et ses amendements, ce premier projet de résolution a pour objet :
 - 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du *Règlement de zonage et ses amendements* afin :
 - a) D'autoriser l'habitation trifamiliale (H3) possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 trifamiliale limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;
 - b) De rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.
4. La zone CV-20 concernée comprend les propriétés localisées sur la rue Church, du 3577 au 3591-3593 inclusivement;
5. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
6. Les copies du premier projet de résolution numéro 156-2023-0005 (résolution 24-466) et des plans du *Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements* identifiant la zone concernée par le premier projet de résolution peuvent être consultées au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité :

https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/premier-projet-resolution-no156-2023-0005-resolution-24-466_VF.pdf

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf>

Donné à Rawdon, ce 20 novembre 2024

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe